

Mr Montésinos prédisait le groupe de travail pour la DGER.
Étienne Lemaire et Jean Pierre Naulin représentaient FO Enseignement Agricole.

Bilan session 2024 :

Concernant les concours 2024, la DGER annonce qu'elle va devoir recourir aux listes complémentaires (2 en PCEA, 11 en PLPA, 0 en CPE). Les agents concernés seront prochainement informés.
L'administration constate une attractivité en baisse, voire très faible, dans certaines disciplines (lettres, histoire, agro-équipements...).

FO Enseignement Agricole déplore que le GT attractivité des métiers de l'enseignement n'ait toujours pas été réuni, contrairement aux prévisions. La DGER considère que le sujet de l'attractivité est intéressant mais qu'il ne relève pas de sa compétence. Néanmoins, ce groupe de travail ne devrait pas être organisé avant les vacances.

Pour 2025 à 2027

La DGER a présenté la méthodologie qu'elle a utilisée pour décider de l'ouverture des concours :

Méthodologie dans la programmation

Méthodologie identique aux années précédentes

1. Recensement par discipline et par catégorie de poste :

- Stagiaires lauréats des concours 2024 (interne et externe)
- Agents à réintégrer (reports de stages, retour de disponibilité,...)
- Nombre de titulaires stagiaires affectés sur des postes contractuels
- Nombre de titulaires affectés en surnombre (sur des postes « BNR »)
- Nombre de postes titulaires vacants occupés par des ACEN CDD (postes non protégés)
- Nombre de postes contractuels 100% dans les disciplines programmées, sans enseignement complémentaire et sur un seul site (afin de pouvoir ouvrir un poste titulaire à terme)
- Nombre d'agents sur postes titulaires ayant plus de 64 ans

-> Identification des disciplines justifiant un recrutement par concours dans les corps d'enseignement et d'éducation

La DGER précise que par « poste protégé », il faut comprendre un « poste réservé pour 2 ans » aux agents ayant pris un poste de direction, leur permettant de revenir à leur ancien poste durant cette période.

De même, pour chacun des postes déjà occupés par une personne (titulaire ou ACEN), la DGER analyse les postes en ne comptabilisant que les heures faites dans la discipline du concours, y compris les heures non affectées (EIE, MIL...). Les heures effectuées par les enseignants en dehors de leur champ disciplinaire sont exclues pour déterminer le besoin.

L'administration ajoute qu'elle ne compte qu'un tiers des agents ayant atteint l'âge de 64 ans pour estimer ceux qui vont partir à la retraite. Elle précise qu'avant la réforme des retraites, deux tiers des agents travaillaient au-delà de 62 ans. Elle a donc décidé de conserver cette donnée pour estimer les postes libérés.

Méthodologie dans la programmation

2. Respect des décrets indiquant les proportions de poste à ouvrir en interne et externe et via la voie B

Pour les CPE : Décret n°90-84 du 24/01/1990
Pour les PCEA : Décret n°92-778 du 03/08/1992
Pour les PLPA : Décret n°90-90 du 24/01/1990

La réglementation statutaire en vigueur plafonne le nombre des postes susceptibles d'être ouverts aux concours internes :
Exemple pour les PCEA (article 20 du décret du 03/08/1992) :

« Le nombre des emplois offerts à chacun des concours internes ne peut être supérieur :

1° A 30 % du nombre total des emplois offerts aux concours externe et interne du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré agricole, sans pouvoir être inférieur à 10 p. 100 de ces emplois ;

2° A 50 % du nombre total des emplois offerts aux concours externe et interne du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique agricole.

Toutefois, pour chaque type de recrutement, les emplois qui ne sont pas pourvus par la nomination des candidats à l'un des deux concours peuvent être attribués aux candidats à l'autre concours dans la limite de 20 % des emplois à pourvoir . »

Cette année, la DGER précise qu'un concours en SESG sera ouvert pour la deuxième année consécutive. Les résultats du concours de l'année précédente n'étant pas satisfaisants dans cette discipline, la DGER encourage toutes les personnes qui n'ont pas pu obtenir le concours l'an dernier à prendre connaissance du rapport de l'inspection relatif au concours. FO Enseignement Agricole se félicite d'avoir été entendu sur ce point qu'elle n'a cessé de défendre.

Lors de ce groupe de travail, la DGER a présenté le calibrage des concours de recrutement des enseignants et CPE pour les sessions 2025 à 2027. Les chiffres prévisionnels (pouvant encore évoluer en fonction des données réelles et des décisions budgétaires mises à jour) sont les suivants :

Rappel concours 2020-2024 - PREVISION SECTIONS sessions 2025 à 2027

CONCOURS PCEA	2020 public			2021 public			2022 public			2023 public		2024 public		2025 public		2026 public		2027 public	
	EXT	INT	3C	EXT	INT	3C	EXT	INT	EXT	INT	EXT	INT	EXT	INT	EXT	INT	EXT	INT	
Education Socio-Culturelle									10	5			11	4					
Lettres Modernes							6	4											
Anglais	10										10	5							
Espagnol																			
Allemand																			
Italien																			
Histoire-Géographie	6	6																	
Documentation				4			5				8	4							
Mathématiques			10																
Physique-chimie									8	3									
Biologie Ecologie				5	4		6	4			6								
SESG opt*A : Gestion entreprise	11	5	4				11	4											
SESG opt*B : Techniques commerciales													7	4					
sous total CAPE SA	27	11	4	15	4	4	28	12	18	8	24	9	18	8	0	0	0	0	
<i>Calcul du plafond autorisé (c. interne)</i>		11			6			12		8		10		7,8		0		0	
Technologies informatique et multimédia																			
STA opt* A : Productions Animales											7	5							
STA opt* B : Productions Végétales	7	7	4	5									7	7					
STA opt* C : Productions Horticoles																			
Sciences et Techniques Vigne et Vin				4		3													
Biochimie, microbiologie et biotechnologie													5	5					
GPIAA opt*A : Génie alimentaire							5												
GPIAA opt*B : Génie industriel alimentaire																			
STAE opt*A : Aménagement paysager																			
STAE opt*B : Aménagement forestier																			
STAE opt*C : Gest* amgt espaces naturels	7	7																	
STAEAH opt* A : Agroéquipements																			
STAEAH opt*B : Equip aménagt. hydrauliques				5															
PS opt* A : Aquaculture												3							
PS opt* B : Animalerie																			
PS opt* C : Hippologie																			
sous total CAPETA	14	14	4	9	5	3	5	0	0	0	7	8	12	12	0	0	0	0	
<i>Calcul du plafond autorisé (voie B)</i>													7,5		12		0	0	
TOTAL PCEA	41	25	8	24	9	7	33	12	18	8	31	17	30	20	0	0	0	0	
CONCOURS PLPA	EXT	INT	3C	EXT	INT	3C	EXT	INT	EXT	INT	EXT	INT	EXT	INT	EXT	INT	EXT	INT	
Mathématiques -Physique Chimie	9	9					7	8					15	11					
Lettres histoire géographie				4							14	6							
Lettres - Anglais									20	5			12	10					
Espagnol-lettres																			
Allemand-lettres																			
Italien-lettres																			
Biologie-écologie	7	9											8						
Documentation																			
Education Socio-Culturelle	7	4	4	4							4	4							
SESG opt*A : Gestion entreprise				5	10				15	10	8			8					
SESG opt*B : Techniques commerciales																			
Technologies informatique et multimédia				8		3					6	4							
Transformation et sécurité des aliments																			
Sciences et techniques de l'économie sociale et familiale					8		6	4											
STAEAH opt* A : Agroéquipements	10	11	4	15	10		15	10	9	15	6	10	6	10					
STA opt* A : Productions Animales							4	5					4	4					
STA opt* B : Productions Végétales									6										
STA opt* C : Productions Horticoles																			
Sciences et Techniques Vigne et Vin																			
STAE opt*A : Aménagement paysager	9	9					4						5	5					
STAE opt*B : Aménagement forestier																			
STAE opt*C : Gest* Amgt Espaces Naturels																			
PS opt* A : Aquaculture																			
PS opt* B : Animalerie																			
PS opt* C : Hippologie																			
TOTAL PLPA	42	42	8	36	28	3	32	31	50	30	38	24	50	48	0	0	0	0	
<i>Calcul des plafonds autorisés (c. interne et voie B)</i>		42	18		32	13		31,5		40		31		49		0		0	
TOTAL PLACES CONCOURS ENSEIGNANTS	83	67	16	60	37	10	65	43	68	38	69	41	80	68	0	0	0	0	
CPE	EXT	INT	3C	EXT	INT	3C	EXT	INT	EXT	INT	EXT	INT	EXT	INT	EXT	INT	EXT	INT	
	6	3		3			3		3		6	3							
<i>Calcul du plafond autorisé (c. interne)</i>		2,7			0,9			0,9		0,9		2,7		0		0		0	
Sections enseignement maritime :																			
Navigation et technique du navire																			
Mécanique navale																			
Electrotechnique et électroniques maritimes																			
Pêches maritimes																			
TOTAL																			
AL PLACES CONCOURS ENSEIGNANTS et	89	70	16	63	37	10	68	43	71	38	75	44	80	68	0	0	0	0	
	175			110			111		109		119		148		0		0	0	

- Concours envisagé dans la programmation antérieure
- Nouvelle ouverture de concours
- Concours ouvert pour la voie B
- Suppression d'un concours envisagé lors de la programmation antérieure
- Programmation disciplinaire N+2

Pour 2025 la DGER annonce les ouvertures suivantes :



Programmation 2025

Pour l'année 2025 :

- **4 disciplines ouvertes dans le corps des PCEA** pour 4 concours internes et 4 concours externes dont 2 en voie B
- **7 disciplines ouvertes dans le corps des PLPA** pour 6 concours internes et 6 concours externes dont 3 en voie B

CONCOURS PCEA	2025 public	
	EXT	INT
Education Socio-Culturelle	11	4
SESG opt°B : Techniques commerciales	7	4
sous total CAPESA	18	8
<i>Calcul du plafond autorisé (c. interne)</i>		7,8
STA opt° B : Productions Végétales	7	7
Biochimie, microbiologie et biotechnologie	5	5
sous total CAPETA	12	12
<i>Calcul du plafond autorisé (voie B)</i>		12
TOTAL PCEA	30	20

CONCOURS PLPA	2025 public	
	EXT	INT
Mathématiques -Physique Chimie	15	11
Lettres - Anglais	12	10
Biologie-écologie	8	
SESG opt°A : Gestion entreprise		8
STAEAH opt° A : Agroéquipements	6	10
STA opt° A : Productions Animales	4	4
STAE opt°A : Aménagement paysager	5	5
TOTAL PLPA	50	48
<i>Calcul des plafonds autorisés (c. interne et voie B)</i>		49
		16

Pour 2026-2027 la DGER prévoit d'ouvrir :



Programmation triennale 2026 - 2027

Pour l'année 2026 :

- **6 disciplines pour les PCEA**
(en interne, en externe et via la voie B)
- **5 disciplines pour les PLPA**
(en interne, en externe et via la voie B)
- concours pour les CPE

Pour l'année 2027 :

- **5 disciplines pour les PCEA**
(en interne, en externe et via la voie B)
- **5 disciplines pour les PLPA**
(en interne, en externe et via la voie B)
- concours pour les CPE

FO Enseignement Agricole dénonce l'insuffisance criante des postes ouverts malgré l'inflation du nombre de postes occupés par des agents contractuels ou même inoccupés, que l'administration peine toujours à communiquer. Un plan de déprécarisation de nos collègues contractuels devient une nécessité absolue !

FO Enseignement Agricole déplore que seulement 148 postes soient ouverts au concours pour plus de 500 disponibles, ce qui ne permettra pas de réduire la précarité dans notre ministère.

Par exemple, l'absence totale de concours de 2024 à 2027 pour les productions horticoles est particulièrement incompréhensible. Cette situation, en contradiction flagrante avec les priorités de la loi d'orientation agricole pour le renouvellement des générations et la souveraineté alimentaire, soulève des inquiétudes quant à une possible réduction des effectifs d'enseignants dans l'enseignement public agricole initial scolaire temps plein au profit de l'apprentissage ou de l'enseignement privé.

Les besoins en enseignants dans les productions horticoles, ainsi que dans d'autres disciplines telles que l'animalerie, la forêt... sont évidents. La difficulté à recruter des agents contractuels, et à les conserver en

raison de perspectives insuffisantes, aggrave la situation. Ignorer cette réalité compromet la qualité de la formation des futures générations et affaiblit un secteur agricole et rural stratégique. **FO Enseignement Agricole** demande à l'administration d'ouvrir des concours dans les disciplines à faible effectif, mais essentielles à l'enseignement agricole.

La DGER précise qu'il n'est pas possible d'ouvrir tous les concours chaque année. Toutefois, au regard des besoins, certaines options pourraient être ouverte d'ici 2027...

Aussi, une partie substantielle des postes de CPE est actuellement occupée par des agents contractuels, et le nombre de postes ouverts aux concours reste dramatiquement insuffisant pour remédier à cette précarisation rampante.

Pour **FO Enseignement Agricole**, cette situation révèle une intention quasi-manifeste de l'administration de maintenir ces agents dans une précarité inacceptable. Il est intolérable que des concours, comme en 2024, ne fassent pas le plein, que pour d'autres, le nombre de candidats admis soit inférieur au nombre de places disponibles, malgré le grand nombre de candidats présents. Pire encore, certains ne réussissent pas le concours malgré une inspection excellente en tant qu'enseignant contractuel.

FO Enseignement Agricole déplore que le ministère ne mette pas les moyens nécessaires pour aligner les concours avec les priorités gouvernementales. Le manque de concours ouverts, en regard des ambitions de la loi d'orientation agricole, laisse craindre une volonté délibérée de réduire le nombre d'agents de l'enseignement public. Cette approche menace non seulement la qualité de l'enseignement mais aussi la pérennité des filières agricoles essentielles pour la souveraineté alimentaire du pays.

FO Enseignement Agricole demande une réévaluation immédiate et substantielle de la programmation des concours. Il est impératif d'augmenter significativement le nombre de postes ouverts, y compris dans les disciplines où le nombre de postes est relativement bas du fait du nombre de formations limitées mais essentielles dans nos établissements, pour répondre aux besoins réels du terrain et mettre en œuvre les axes stratégiques de la loi d'orientation agricole. Cette démarche est essentielle pour réduire la précarité des enseignants contractuels et pour assurer un soutien efficace et durable aux filières agricoles et à la ruralité.

Contact FO EA : foenseignementagricole@agriculture.gouv.fr



Pour agir et se faire entendre, venez rejoindre
FO Enseignement Agricole !

En adhérant à **FORCE OUVRIÈRE**, vous adhérez à un syndicat libre dont le ciment fondateur est l'indépendance.

Téléchargez le bulletin d'adhésion [ici](#)

FO
Enseignement
Agricole

📍 B413 - 78 rue de Varenne - 75349 PARIS 07 SP –

☎ 01 49 55 81 42@ foenseignementagricole@agriculture.gouv.fr

🌐 www.foenseignementagricole.fr

📘 www.facebook.com/foenseignementagricole/ 🐦 twitter.com/FOENSAGRI